

Note préliminaire

Tous les actes doivent comporter les différents postes du coût et la nature de l'émolument.

Le quantum ne fera pas l'objet d'une notation.

Tous les actes sont signifiés par l'Huissier de Justice.

Les modalités de la signification doivent être précises.

Dans les actes, n'indiquez que les numéros d'articles et les références des textes (loi ou décret) que vous ne reproduirez pas in extenso.

Vous devez établir un acte réel, comportant toutes les mentions prévues pour sa validité sans aucune exception ni réserve.

* * *

M. BRUN Antoine, domicilié à BORDEAUX (Gironde), 1 rue Montaigne, est porteur d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX en date du 25 mai 1999 définitif, signifié le 21 juin 1999, à l'encontre de M. DOUE Philippe demeurant à BORDEAUX, 5 place Gambetta.

Il demande à Me MOULIN Paul, Huissier de Justice à BORDEAUX, 10 quai des Chartrons, de ramener à exécution ce titre qui a condamné M. DOUE à :

- | | |
|-----------------------|--|
| 1. principal : | 100 000,00 francs avec intérêts au taux légal à compter du 25 mai 1999 |
| 2. article 700 NCPC : | 10 000,00 francs |
| 3. dépens liquidés : | 5 422,00 francs |

La seule voie d'exécution possible (l'immeuble étant lourdement grevé) s'avère être une saisie-attribution entre les mains de M. LOUIT Pierre, locataire d'un appartement propriété du débiteur dépendant d'un immeuble sis à BORDEAUX, 3 avenue Mozart.

Lors de la signification du procès-verbal de saisie-attribution, en date du 4 octobre 2000, le locataire déclare à Me MOULIN : « *Je n'ai rien à voir avec cette affaire. Je n'ai rien à vous dire* ».

Rédigez l'acte introductif d'instance destiné à permettre une suite favorable à cette procédure de saisie-attribution. L'acte sera remis au gardien de l'immeuble.

La décision de justice rendue le 1^{er} décembre 2000 a fait totalement droit aux demandes du créancier.

Elle est à présent exécutoire.

M. BRUN demande à Me MOULIN d'agir avec célérité. Un commandement aux fins de saisie-vente est donc signifié.

Rédigez l'acte d'exécution qui s'en suit et qui sera dressé en présence de l'intéressé.

Ce dernier, qui n'a soulevé aucune difficulté au moment de sa saisie, consulte Me PICART Laurent, Huissier de Justice à BORDEAUX, 3 place Saint-Pierre.

Il lui expose que les deux fauteuils, le secrétaire et la commode de style Louis XVI, objet de la saisie, appartiennent à son père, M. LOUIT René.

Rédigez en quelques lignes, la consultation que Me PICART donne à M. LOUIT Pierre sur la procédure à suivre en n'omettant pas de lui indiquer les éléments dont il devra faire état pour fonder sa demande.

Puis, rédigez l'acte qui sera signifié par Me PICART comme vous le jugerez utile en justifiant brièvement votre choix.

--O--